



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante N-PROCESS,

de la société TIMAC AGRO SAS

numéro de dossier n°2023-3079

Vu le courrier d'information de l'Anses du 9 janvier 2024 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante N-PROCESS,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante N-PROCESS, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.





Informations générales	
Nom du produit	N-PROCESS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO France
Classe - Type	Stimulateur de croissance des plantes
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	888-2014.01
Numéro d'AMM	1140011

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2023
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2025

A Maisons-Alfort, le<sup>01/03/2024</sup>

—Docusigned by: Charlotte Grastilleur

Directrice générale deléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)